

DECISION

OBJET : MONTCHANIN - Rue Lamartine - Echange de terrains avec soulte entre la Communauté Urbaine et les Consorts ROZE.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Considérant que les Consorts ROZE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°385, sise 48 bis rue Lamartine sur la commune de MONTCHANIN,

Considérant qu'une bande de terrain de 14 m², non cadastrée et relevant du domaine public communautaire a été intégrée dans l'emprise clôturée de la parcelle cadastrée section B n°385,

Considérant qu'un triangle de 3 m², en nature de trottoir, fait partie de la parcelle privative appartenant aux consorts ROZE, cadastrée section B n°385,

Considérant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, à LE CREUSOT, en date du 18 mars 2026 sous le numéro 1447M, portant création des parcelles nouvellement cadastrées section B n°385 de 14 m² et B n°688 de 3 m²,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière par un échange de terrains,

Considérant que la bande de terrain prochainement cadastrée section B n°685 de 14 m² a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire, au constat de la désaffectation effective du fait de son incorporation dans la propriété privée des consorts ROZE, et que le triangle de 3 m² prochainement cadastré section B n°688, en nature de trottoir, fera l'objet d'un classement dans le domaine public communautaire,

Considérant qu'un compromis d'échange avec soulte a été signé par les Consorts ROZE les 12 et 13 février 2026,

DECIDE ce qui suit :

- De procéder à un échange avec soulte, avec les consorts ROZE :
 - Mme Brigitte ROZE, demeurant 50 rue du Canada, 71200 LE CREUSOT ;
 - M. Jean-Michel ROZE, demeurant 139 chemin de la Planta, 38260 ORNACIEUX ;
 - Mme Christine SAVARD, née ROZE, demeurant 9 rue Lieutenant Albert Vasseur, 28300 CHAMPOL ;

Portant sur les terrains suivants :

- La Communauté Urbaine cède aux consorts ROZE une bande de terrain de 14 m², cadastrée section B n°685, sise 48 bis rue Lamartine, sur la commune de MONTCHANIN ;
 - Les consorts ROZE cèdent à la Communauté Urbaine un triangle de 3 m², cadastré section B n°688, en nature de trottoir, sis 48 bis rue Lamartine, sur la commune de MONTCHANIN ;
- La soulte est de 70.00 € correspondant à la différence de surface, soit 11 m², au profit de la CUCM ;
 - d'autoriser la Présidente, ou l'élu(e) ayant délégation de signature, à signer le compromis d'échange, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que l'ensemble des frais de bornage engagés sont à la charge des consorts ROZE et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge des consorts ROZE à hauteur de 50 % et de la CUCM à hauteur de 50 % ;
 - d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal,
 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
 - la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 6 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



Isabelle LOUIS

